



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 mai 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (à partir de 17 h 35), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 17), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 46), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 55), Louis Michel (à partir de 17 h 22 et jusqu'à 18 h 28), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 13), François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 19 h 40), Isabelle Eymon (à partir de 17 h 43), Olivier Barré (jusqu'à 19 h 41), Bruno Fléhard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan et David Cardoso (jusqu'à 19 h 39), membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Bruno Bertier a donné pouvoir à Patrice Morin, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 18 h 28), Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 19 h 40), Olivier Barré a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 19 h 41).

099/2022 – GRAND PRIX LAVAL AGGLOMÉRATION 2022 – AIDE À LA COMMUNICATION POUR LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL MAYENNE

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Société des Courses de Laval Mayenne jointe en annexe de la délibération.

Le bureau communautaire accorde une aide à la communication à hauteur de 14 400 € TTC à la Société des courses de Laval Mayenne pour le Grand Prix Laval Agglomération entrant dans le cadre du Grand National du Trot 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Fabien Robin).

100/2022 – APPELS À PROJETS 2022 IMPACTS 2024 – PISCINE SAINT-NICOLAS

Le bureau communautaire approuve les termes du contrat de consortium établi entre Laval Agglomération, la ville de Laval, les associations sportives Laval Water-polo et le Stade Lavallois Natation, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne et le Centre Régional d'Éducation et de Formation, le Centre Hospitalier de Laval jointe en annexe de la délibération.

Le bureau communautaire approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

POLE AQUATIQUE LAVALLOIS			
	CHARGES		RECETTES
encadrement - 1,2 ETP	35 000,00	FFN	7 000,00
formation encadrement	500,00	ligue des PDL	4 500,00
plateau médical	1 700,00	laval waterpolo	3 000,00
accompagnement scolaire	1 200,00	stade lavallois natation	3 000,00
transport	1 000,00	ville de laval (part de subvention déjà versée aux clubs)	5 000,00
inscription au CAF/SES	0,00	Laval agglomération(part de subvention déjà versée aux clubs)	5 000,00
lutte contre les discriminations Water polo	4 500,00	Conseil Régional PDL	2 500,00
filière de formation des métiers aquatiques	6 000,00	Impact 2024	15 000,00
équipement vestimentaire	0,00	inscription CAF/SES	6 000,00
administration CDOS	700,00	partenaires	2 500,00
expert comptable	4 000,00	équipement vestimentaire	1 100,00
charges fixes, salaires, mise à disposition biens, services agglomération	14 000,00	Laval Agglomération	17 000,00
Activité sport santé-intégration personnes en situation de rémission, accès gratuit aux cours adaptés	3 000,00		
total dépenses + valorisation	71 600,00	total dépenses + valorisation	71 600,00
total dépenses - hors valorisation	54 600,00	total dépenses - hors valorisation	54 600,00

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

101/2022 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2022 (FAES) – AFFECTATION 2022 – NOUVELLES DEMANDES

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2022 d'un montant de 1 820 € :

Manifestations	Organisateurs	Montants accordés
11 ^e édition Trail des Chouans	Étoile Sportive d'Olivet	1 320 €
Tournoi national B Tennis de Table	Laval Bourny Tennis de Table	500 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		1 820 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

102/2022 – STADE LE BASSER – MISES AUX NORMES MONTÉE LIGUE 2 ÉQUIPE NATIONALE STADE LAVALLOIS MFC

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Fabien Robin).

103/2022 – SAAR-E (STUDENT AUTOMOTIVE ASSOCIATION RALLY ELECTRIC) – PROJET DE CONCEPTION D'UN SSV 100 % ÉLECTRIQUE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE ITD DE L'ESTACA LAVAL

Laval Agglomération confirme son soutien au projet Saar-e porté par l'association des étudiants ITD (Initiation à la technique et au développement) de l'ESTACA-campus de Laval et décide de le subventionner à hauteur de 2 500 €.

L'association devra s'engager à faire apparaître le logo de Laval Agglomération sur ses différents supports de communication et sur les emplacements dédiés aux partenaires, sur le véhicule.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (François Berrou) et deux s'étant abstenus (Bruno Bertier et Patrice Morin). Éric Paris en sa qualité de représentant au conseil d'établissement de l'ESTACA n'a pas pris part au vote.

104/2021 – COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI "COODÉMARRAGE 53" – SUBVENTION 2022 – AVENANT N°18 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004

Les termes de l'avenant n° 18 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois - COODÉMARRAGE 53, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 25 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574 – LC 9099.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

105/2022 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SARL CONTY 53 – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SARL CONTY 53 d'une aide d'un montant global maximal de 6 144 € correspondant à une intervention à hauteur de 12 % de l'assiette éligible retenue de 51 200 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22-IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

106/2022 – CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS–VENTE D'UN TERRAIN À L'ASSOCIATION EKLA

La vente à l'association EKLA, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 6 592 m² à découper sur la cadastrée section YI 0492 (ex YI 0484), ZA Les Grands Prés à Changé(53810), est acceptée.

Ce terrain est destiné au projet de construction d'un ESAT d'une surface de 2 231 m², composé de :

- 3 ateliers de conditionnement, sous-traitance,
- 1 cuisine centrale avec un self ouvert uniquement aux travailleurs et aux encadrants,
- 1 atelier espaces verts,
- 1 section annexe, permettant la mise en œuvre d'activités visant l'autonomie et le développement des compétences pour favoriser le maintien au travail des travailleurs d'ESAT,
- 1 ESAT de transition.

Le projet générera la création de 10 places d'ESAT de Transition Départemental permettant de développer les prestations en entreprise et de faciliter l'embauche en milieu ordinaire de travailleurs.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 22 € HT/m²

Soit un total de 145 024 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 145 724 € HT (cent quarante-cinq mille sept cent vingt-quatre euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 7 286,20 € (sept mille deux cent quatre-vingt-six euros et vingt centimes)
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 138 437,80 € (cent trente-huit mille quatre cent trente-sept euros et quatre-vingt centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'accès devra être privilégié en dehors des candélabres, du coffret électrique et du passage piéton (suggestion : vers le sud si possible - pour avoir les conditions de visibilité optimales). L'acquéreur est informé de la rétention de 50 % des eaux pluviales à la parcelle.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Isabelle Fougeray).

107/2022 – SAINT-BERTHEVIN – ZA LE MILLÉNIUM – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI AQL2

La vente à la SCI AQL2, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 1 900 m² à découper sur la cadastrée section AH 0983, ZA Le Millénium à Saint-Berthevin (53940), est acceptée.

Ce terrain est destiné au projet de développement de l'entreprise Poisson Déménagement avec une activité de "self stockage" (site sécurisé et libre d'accès 24h/24h 7 j/7j par les clients).

Le prix de vente est fixé à 11 € HT /m² (prix de base 22 € HT/m² minoré de 50 % en raison du surplomb de lignes à haute tension). Soit un total de 20 900 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 21 600 HT (vingt et un mille six cents euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 1 080 € (mille quatre-vingt euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 20 520 € (vingt mille cinq cent vingt euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'accès devra être privilégié au nord-ouest ou à défaut au sud (en dehors de la courbe et en tenant compte des candélabres).

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

108/2022 – SAINT-OUËN-DES-TOITS – ZA LA MAITRIE – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER À LA SARL SYCEAN-E

La vente à la Sarl SYCEAN-E, d'un bien immobilier, cadastré AD 004, situé ZA de la Mairie à Saint-Ouën-des-Toits (53410) et composé d'un bâtiment à usage industriel, est acceptée.

Cette vente est fixée au prix de 280 000 € en raison du coût des travaux à porter par l'acquéreur.

L'acte de vente sera reçu par la SELARL FOUGERET et PRODHOMME, notaires à Saint-Ouën-des-Toits. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

109/2022 – GENS DU VOYAGE – RÉHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DU PRÉ DE GUETTE À CHANGÉ – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le bureau communautaire approuve le programme de travaux ci-annexé d'un montant estimé à 30 822 € TTC.

Le bureau communautaire sollicite les aides financières, notamment au titre de l'appel à projet du plan de relance auprès de l'État et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à ce projet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

110/2022 – CONVENTION AVEC TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE – PROGRAMME ACTEE

Le bureau communautaire approuve la convention de partenariat entre Laval Agglomération et Territoire Énergie Mayenne pour une durée de 3 ans. Le montant annuel est de 7 570 € soit un montant total de 22 710 €. Le budget correspondant sera inscrit à la prochaine décision modificative budgétaire.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Isabelle Fougeray, Louis Michel et Isabelle Eymon en leur qualité de représentants au comité syndical Territoire d'énergie Mayenne n'ont pas pris part au vote.

111/2022 – FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES (FACT) – AFFECTATION 2022

Le bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fond d'aides pour les Animations Culturelles et Touristiques à :

- Mayenne Culture - Les Nuits de la Mayenne : 23 650 €
- Réseau Chainon - Le Festival du Chainon manquant : 18 000 €
- L'association Abbaye de Clairmont (programmation culturelle) : 1 000 €
- Le Trianon pour le festival "Jeunes" : 1 000 €
- FAL – Spectacles en chemin : 2 850 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Flécharde en sa qualité de membre du conseil d'administration de Mayenne Culture n'a pas pris part au vote.

112/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE ZOOM ET LAVAL AGGLOMÉRATION – AVENANT N° 18

Les termes de l'avenant n° 18 à la convention de partenariat passée avec l'association ZOOM sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 126 000 €, est inscrite au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Flécharde, Patrick Péniguel, Julien Brocail, Éric Paris, en leur qualité de représentants de l'association ZOOM, n'ont pas pris part au vote.

113/2022 – PÔLE LOIRON – THÉÂTRE LES 3 CHÊNES – PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

Le programme de la saison culturelle 2022-2023 pour le Théâtre les 3 Chênes du Pôle Loiron est adopté.

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions afférentes à cette programmation.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

114/2022 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX PLS POUR L'OPÉRATION "DOMAINE DES HÉRONS" QUARTIER FERRIÉ, SITUÉS RUE JANE GUYON ET RUE ARNAUD BELTRAME À LAVAL

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 126 800 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° ACV0000553 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

115/2022 – ADHÉSION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ASSOCIATION FINANCES – GESTION – ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE)

L'adhésion 2022 à AFIGESE est approuvée pour un montant annuel de 340 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 20 mai 2022.

Le président


Florian Bercault

